

PREMIERE NOTE.

Une minorité composée de deux membres, estime que la Régie des Télégraphes et Téléphones doit, en matière de respect des L.L.C., appliquer pour la région de Comines-Mouscron la même solution que pour celle des Fourons.

DEUXIEME NOTE.

Une minorité composée de deux membres, estime que la C.P.C.L. est incompétente pour conseiller en application des lois linguistiques à la Régie, une autre organisation interne de ses services. En outre, il n'y a aucune obligation linguistique de reprendre certains abonnés dans deux annuaires.